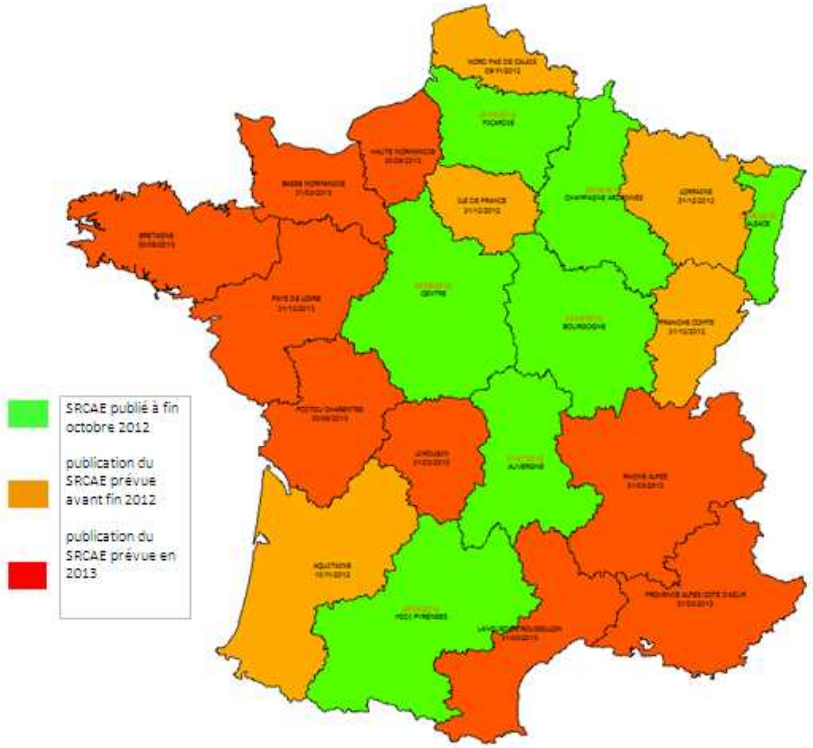
Réseau de transport d'électricité

Les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

CURTE
Commission Accès au Réseau
22 novembre 2012

1- Etat d'avancement des SRCAE au 31 octobre 2012

- Article L 321-7 du code de l'énergie : *Le gestionnaire du réseau public de transport élabore, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution et après avis des autorités organisatrices de la distribution concernés dans leur domaine de compétence, un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, qu'il soumet à l'approbation du préfet de région dans un délai de six mois suivant l'établissement du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.*
- Décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 sur les S3REnR



Le calendrier prévisionnel de sortie est étalé jusqu'à fin 2013.

2- Etat des discussions

Les discussions se font en parallèle au sein du GT Producteurs et du GT GRD

- GT Producteurs : réunions tenues le 12 septembre, le 5 octobre et le 9 novembre . Une réunion prévue le 30 novembre 2012
- GT GRD : réunion le 23 octobre. Une réunion prévue le 29 novembre.

Les thèmes abordés :

- ✓ la méthode d'élaboration de l'état des lieux initial
- ✓ les hypothèses d'élaboration du schéma
- ✓ la méthode d'élaboration du schéma
- ✓ la consultation sur le projet de S3R
- ✓ La gestion des PTF en phase transitoire
- ✓ les critères déterminant le début de réalisation des travaux pour les ouvrages à créer ou à renforcer

Proposition d'un article DTR tenant compte de ces débats.
Proposition d'évolutions de la trame de PTF pour les producteurs (à venir)

3- Les hypothèses et les méthodes

L'état des lieux initial expose :

- ✓ Un diagnostic du réseau existant :
- ✓ Les principales évolutions du RPT envisagées par RTE

La méthode proposée :

- ✓ Détermination d'une date de référence (approbation du SRCAE) -> 6 mois…
- ✓ Principales hypothèses pour les études :
  - volume de production EnR correspondant à l'objectif du SRCAE en 2020 après déduction du volume EnR en service et en file d'attente ;
  - éléments particuliers fournis par le SRCAE notamment en termes de localisation des gisements EnR (ex. SRE et ZDE) ou de perspectives temporelles de réalisation du gisement;
  - éléments complémentaires issus de rencontres avec les DREAL, GRD et autres sources (associations de producteurs…), permettant de mieux localiser des gisements

- ✓ Affectation des gisements sur les postes existants
- ✓ Décision de création d'un nouveau poste
- ✓ Prise en compte du « diffus » (P<36kVA)

4- Méthode d'élaboration du schéma : la consultation

Chaque projet de S3R sera soumis à consultation des parties prenantes identifiées dans le décret : DREAL; CCI; organisations professionnelles de producteurs.

Cette consultation est organisée par RTE dans chaque région. Elle a vocation à permettre à ces parties prenantes de confronter le projet de S3R avec leurs propres données, dans le respect du délai de 6 mois prévu par le code de l'énergie pour élaborer le S3R.

- Le 19 novembre, RTE a mis en consultation le projet de S3R de la région Midi Pyrénées.
- Le 21 novembre, RTE a mis en consultation le projet de S3R de la région Picardie.

Le projet de S3R doit également être soumis pour avis aux autorités organisatrices de la distribution lorsqu'il comprend un ouvrage relevant de la concession du RPD.

5- La gestion des PTF en phase transitoire

Les principes retenus :

- ✓ Rte continuera à étudier les demandes de raccordement (Explo, PEFA et PTF) après la validation d'un SRCAE
- ✓ Les réponses seront faites dans le cadre habituel
- ✓ Les demandeurs seront informés des échéances de dépôt du S3R
- ✓ A compter du dépôt du S3R, la réservation de capacité en file d'attente au titre du S3R est prise en compte
- ✓ Cela peut rendre caduque l'offre de raccordement non acceptée, conformément à l'article 4.4.2 dernier alinéa de la procédure :
  - o Pour un projet EnR, Rte proposera une PTF dans le cadre du S3R
  - o Pour un projet non EnR, une nouvelle PTF tenant compte de la nouvelle FA pourra être établie
- ✓ Si le projet entre en FA avant le dépôt du S3R, il sera pris en compte dans l'état initial
- ✓ Le demandeur est redevable de la quote-part à compter de l'approbation du S3R

6- Critères déterminant le début des travaux

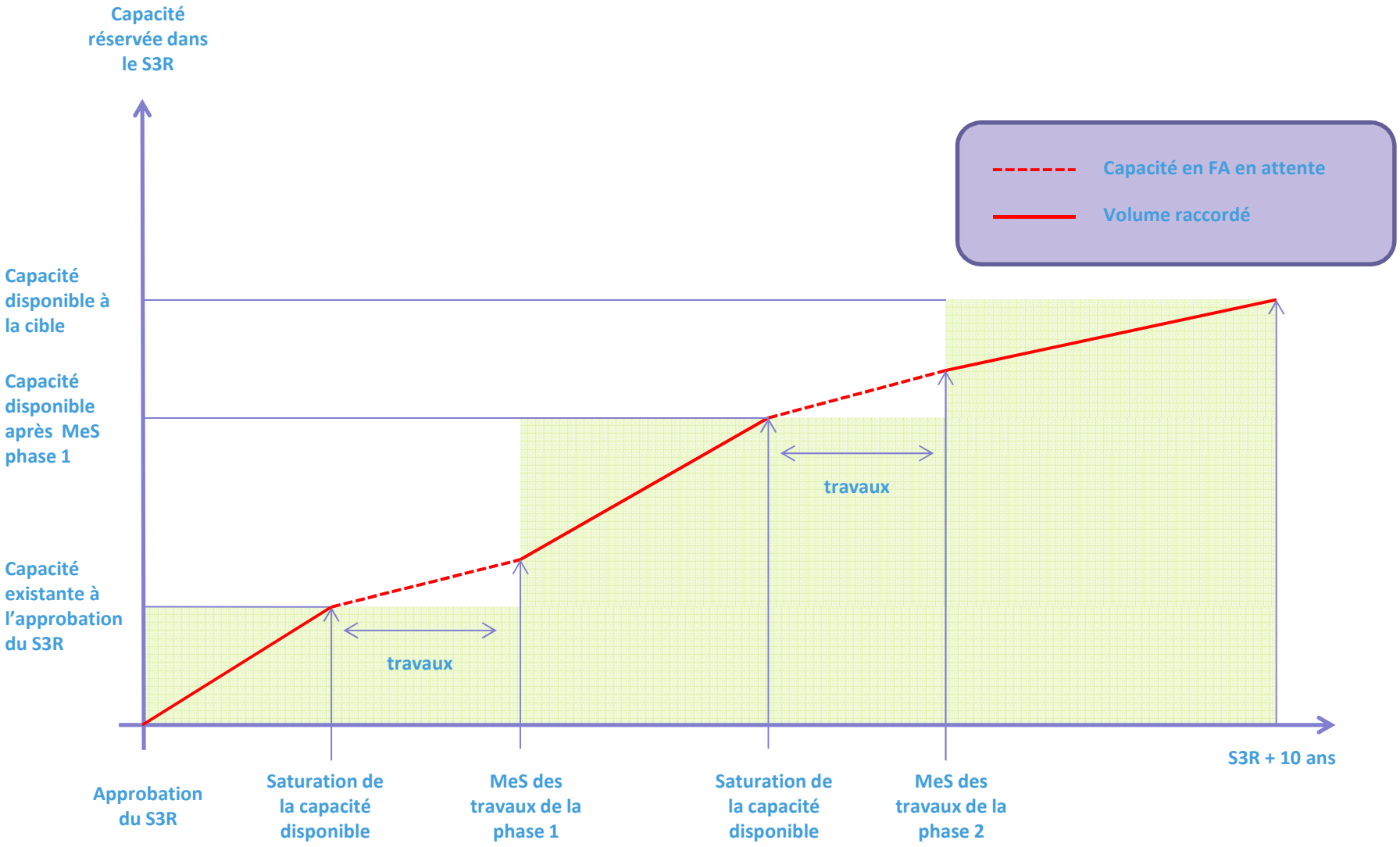
Les postes existants :

1. Le S3R précise la consistance des travaux permettant la création de capacité d'accueil supplémentaire sur les postes existants.

2. Ces travaux peuvent être réalisés en plusieurs phases pour atteindre le volume de capacité réservée du poste. Il peut donc y avoir une capacité immédiatement disponible inférieure à la capacité réservée affichée dans le S3R.

3. Après obtention des autorisations administratives, RTE engage la réalisation des travaux permettant la création de capacité supplémentaire, dans la limite de la capacité réservée prévue au S3R, à compter de l'acceptation de la première PTF portant sur un projet dont la puissance de raccordement excède la capacité immédiatement disponible.

Les postes existants :



Réseau de transport d'électricité

6- Critères déterminant le début des travaux

Les postes à créer :

1. Le S3R identifie les nouveaux postes à créer et leur raccordement au RPT.

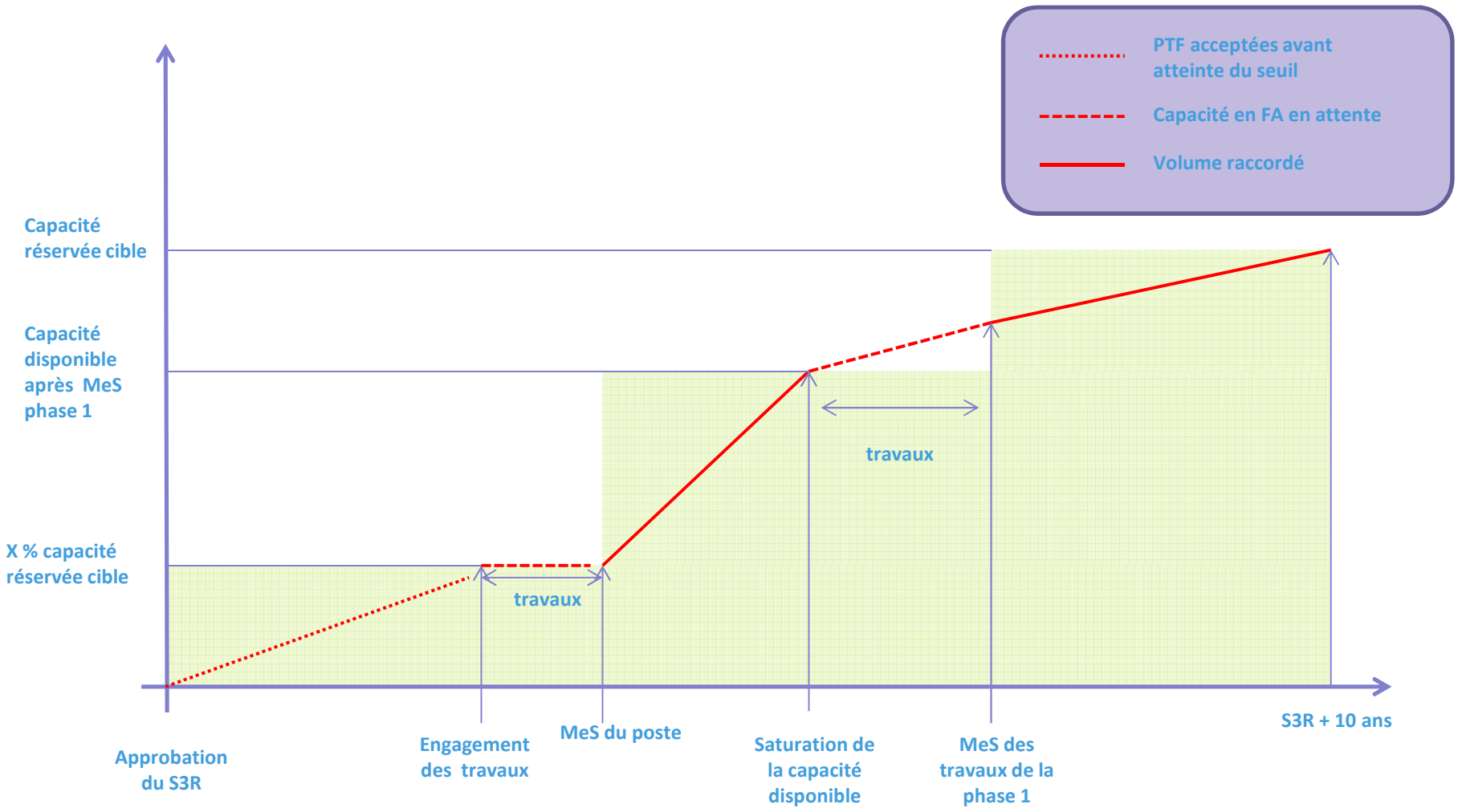
2. Avant l'aboutissement des procédures administratives, la localisation du poste et le tracé des ouvrages de raccordement ne sont qu'indicatifs.

3. Les travaux du poste peuvent être réalisés en plusieurs phases successives pour atteindre le volume de capacité réservée affiché.

4. La consultation sur le S3R doit être l'occasion d'optimiser les choix et de prioriser les projets.

5. Après obtention des autorisations administratives, RTE engage la création du poste (ouvrages HTB) et de son raccordement en fonction d'un seuil de déclenchement.

Les postes à créer :



Réseau de transport d'électricité

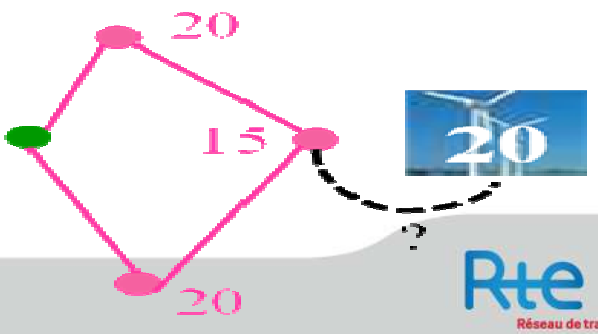
7- Révision et adaptation des S3R

Le S3R est établi pour 5 ans (durée du SRCAE). La réalisation des gisements durant cette période peut s'écarter des options retenues.

- Le S3R peut être révisé :
  - Suite à une révision du SRCAE (art. 16 du décret du 20 avril) ;
  - À la demande du Préfet

Ces révisions sont menées selon le même processus que pour l'élaboration du schéma.

- Le S3R peut être adapté pour favoriser l'atteinte des objectifs du SRCAE:
  - RTE propose des adaptations mineures de la localisation des capacités réservées.
  - Cette adaptation se fait à volume constant de capacité d'accueil globale. Elle peut conduire à adapter la consistance ou la localisation des investissements prévus au schéma, mais sans modification du coût total des investissements.
  - Le volume cumulé des adaptations doit être limité (10% du volume total)
  - Les propositions, en accord avec les GRD, sont soumises à l'approbation du Préfet
  - La décision du Préfet est rendue publique



Réseau de transport d'électricité

8- Créations et renforcements

Type d'ouvrage	*Ouvrages à créer*	*Travaux de renforcement*
LA	- Construction d'une nouvelle LA - Reconstruction d'une LA existante	- Simples travaux sur une LA existante (absence de procédure)
LS	- Construction d'une nouvelle LS - LS existante : opération impliquant des modifications allant au-delà du simple changement de conducteurs	- Opération assimilable à un simple changement de conducteurs
Postes	- Construction d'un nouveau poste - Ajout de nouveaux organes (moyen de compensation de type self ou condensateur, nouvelle cellule, tronçonnement, couplage, automate…) - Ajout d'une nouvelle transformation - Renforcement d'une transformation existante par l'ajout d'un transformateur - Travaux nécessitant une augmentation de la surface foncière voire une reconstruction du poste	- Remplacement de composants - Renforcement d'une transformation existante par le remplacement de transformateurs existants